

Dons patriotiques divers de la commune de Périgueux (Dordogne), lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques divers de la commune de Périgueux (Dordogne), lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 156;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34506_t1_0156_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

qu'il est intéressant pour la République que toutes les municipalités, qui ont dans leur arrondissement un nombre de citoyens suffisant pour s'administrer elles-mêmes, ne doivent point par l'effet d'une réunion nuisible à la chose publique augmenter l'embarras de celle suffisamment occupée, qui contient 13 à 14 cents âmes.

La commune du Port-au-Pecq est composée d'environ 14 à 15 cents âmes et séparée de celle de la Montagne-du-Bon-Air par le sommet de la Montagne qui en est limité du côté droit; il n'y a que deux portions de rue à gauche, qui soient contiguës à celle de la commune de la Montagne-du-Bon-Air et non enclavées. Les mêmes qui sont habitées par les citoyens qui ont sollicité la réunion.

La commune du Pecq a, à son extrémité opposée à la Montagne-du-Bon-Air, un port considérable, qui nécessite souvent l'attention et la surveillance de la municipalité, et cela souvent dans un délai trop prompt pour qu'il soit possible de recourir à celle de la Montagne-du-Bon-Air. Si la réunion devoit avoir lieu : deux grandes routes passantes par cette commune par lesquelles on apporte tous les jours des marchandises considérables de tous genres, un pont qui traverse la Seine où passe tout la marine pour l'approvisionnement de la commune de Paris, déjà si importante par la multiplicité de ses habitants et qui l'est devenue encore davantage depuis qu'elle renferme le siège de la représentation nationale.

Et sa localité la rend tous les jours témoin d'une infinité de débats entre marinières, marchands, voituriers et autres citoyens, qui occupent à chaque instant la municipalité et qui exposeroient les citoyens aux plus grands désordres, s'ils étoient obligés de faire une demi-lieue en traversant une côte extraordinairement pénible pour aller réclamer la justice de la municipalité de la Montagne-du-Bon-Air.

La population de cette commune du Port-au-Pecq, les occupations qui résultent à chaque instant de sa localité, sont bien suffisantes pour remplir tous les moments de la municipalité chargée de l'administrer, et nous croyons que ces motifs sont assez intéressants pour ne pas admettre la réunion dont il s'agit.

D'après toutes les considérations énoncées cy-dessus, les habitants de la commune de Port-au-Pecq pensent que la religion des Représentants du peuple a été surprise, et demandent :

1° Que la Convention nationale d'après l'avis de son Comité de Division, annule l'arrêté des Représentants du peuple en date 18 nivôse, et qu'en conséquence, la municipalité de cette commune continue d'exercer ses fonctions, ainsi que son Comité de surveillance.

2° Que l'église de cette commune lui soit abandonnée pour en faire le temple de la raison, c'est à quoi il est destiné, ainsi que pour lui servir de lieu de séance pour la Société populaire, dont cette commune s'est trouvée jusqu'à ce moment privée, faute de local assez spacieux.

3° Que le presbytère sera laissé à la disposition des habitants de cette commune pour y transférer le corps municipal et y placer les écoles des deux sexes, si elle ne juge pas à propos de faire réparer celles d'aujourd'hui, qui tombent de vétusté. S. et F.

Les habitants du Port au Pecq invitent la

Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.»

MERCIER, LABICHE, DEJARDIN,
[87 autres signatures et les noms de 9 citoyens
qui ne se soient pas signés]

Nous observerons encore que la commune de Port-au-Pecq a fourni à ses frais et équipé 130 volontaires aux armées de la République, lesquels sont tous enfants de la dite commune.

42

La commune de Périgueux, département de la Dordogne, annonce que ses habitants ont déposé sur l'autel de la patrie, 10 marcs 6 onces un gros et demi d'or, 92 marcs 4 gros et demi de vermeil, 433 marcs 2 onces 4 gros d'argent, 43 marcs, 4 gros, galon doré, 19 marcs 1 gros de galon d'argent, 7,440 liv. 14 s. en numéraire, 500 liv. 10 s. en assignats; 254 chemises, 53 paires de bas, 8 cols, 12 mouchoirs, 26 paires de souliers, 3 chapeaux, 2 habits, 2 vestes, 37 draps pour faire des chemises; 66 aunes de toile, et 5 couvertures (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

43

Les membres représentant la commune de Mariembourg, au département des Ardennes, envoient l'état des dons patriotiques de leur société populaire et de plusieurs citoyens de la commune, consistant en 23 chemises pour leurs frères d'armes, 6 paires de boucles d'argent, une croix de mérite même métal, et 279 l. 19 s. en assignats, pour soutenir contre les tyrans coalisés la guerre injuste qu'ils nous font (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Mariembourg, 26 niv. II] (5)

« Citoyen président,

Ci-joint un état de dons patriotiques faits par des membres de notre Société populaire et de plusieurs individus de la Commune, consistant en 23 chemises pour nos frères d'armes, 6 paires de boucles d'argent, une croix de mérite d'argent et 279 l. 10 s. en assignats pour soutenir contre les tyrans coalisés la guerre injuste qu'ils nous font.

Et la note des effets qu'avoit notre église à présent temple de la Raison.

Y joint aussi deux croix de St Louis avec copie du reçu que nous avons donné à celui qui nous les a remises pour les remettre à la Convention.

Veillez faire insérer au Bulletin le tout, non par ostentation mais bien pour prouver à nos commettants que nous avons rempli leurs vœux, et prouver aux riches que les sans-culottes n'ont pas besoin d'eux pour faire la guerre. Si la commune avoit autant de fortune que de patriotisme son offrande auroit été plus conséquente mais leurs bras y suppléeront. S. et F.»

LEFEBVRE, AFTERNYDAL.

(1) P.V., XXX, 292. Texte original dans C 290, pl. 920, p. 3. Reproduit dans M.U., XXXVI, 252.

(2) Bⁱⁿ, 13 pluv. (1^{er} suppl¹).

(3) P.V., XXX, 293.

(4) Bⁱⁿ, 13 pluv. (1^{er} suppl¹).

(5) C 290, pl. 920, p. 1.